Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 238 / 24

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SBTP domiciliée route de Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de suppression d'un branchement de gaz, 26 rue Aristide Briand, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du jeudi 31 octobre 2024 au mardi 05 novembre 2024, l'entreprise SBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public 26 rue Aristide Briand afin d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement de gaz.

ARTICLE 2 :
La rue Aristide Briand sera interdite à la circulation, cette dernière qui est habituellement en sens unique sera considérée comme une impasse le temps des travaux l'accès sera maintenu pour les riverains et les véhicules de secours. Les riverains et les véhicules de secours pourront donc y circuler dans les deux sens.

ARTICLE 3 :
La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de Chalon Sur Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 11 octobre 2024.

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Notifié le 15/10/2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)